

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEONARD François, LOPEZ Laurence, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, VALADON Cédric ayant respectivement donné pouvoir à VALLÉGEAS Daniel, LAULANET Philippe, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, SARRION Catherine.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2022

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Madame le Maire remercie les élus qui ont participé au bon déroulement des scrutins et se félicite du taux de participation enregistré sur la Commune, soit 78 %.

DELIBERATIONS

1. FINANCES - PROCEDURE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHASSE-ROUES AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les points suivants :

Afin d'éviter la détérioration des portes cochères, des murs et murets, plusieurs riverains font le choix d'installer des chasse-roues.

La Commune est régulièrement sollicitée par des propriétaires privés pour connaître les modalités d'installation de ces équipements de voirie.

Dans ce cadre, il est proposé de définir les conditions d'exécution de ces travaux ainsi que les conditions de recouvrement des frais engagés par la commune pour chaque propriétaire privé. La Commune confiera à une entreprise extérieure la réalisation des travaux en fonction des demandes déposées en Mairie.

S'agissant des coûts qui seront répercutés aux propriétaires, il sera fait application du prix figurant au devis établi par l'entreprise, soit 780 euros T.T.C. (650 € H.T.). Il est précisé que ce montant est forfaitaire quelle que soit la nature du terrain.

La Commune règlera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution des travaux et émettra un titre de recette envers le propriétaire.

Il est proposé d'acter par délibération les modalités d'exécution des travaux d'installation de chasse-roues sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** que les travaux destinés à installer des chasse-roues seront réalisés par une entreprise extérieure, en fonction de l'utilité dûment justifiée par le Responsable des Services Techniques,
- **de décider** que ces mêmes travaux seront mis à la charge de tout propriétaire qui aura déposé une demande en Mairie,
- **de préciser** que les montants des frais engagés par la commune pour régler les travaux effectués seront déterminés sur la base des prix figurant sur un devis, établi et accepté par la commune en fonction de la nature des travaux à entreprendre, soit un montant forfaitaire de 780 euros T.T.C. (650 € H.T.),
- **de préciser** que la commune procédera au recouvrement des sommes dues au titre de ce qui précède,
- **de préciser** que les dépenses et les recettes seront imputées chaque année au budget principal tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE V 57

Afin de délimiter et améliorer l'offre saisonnière de stationnement sur la Commune, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée V 57 d'une superficie de 3 090 m².

En effet, de nombreux véhicules stationnent sur cette parcelle, en particulier pendant la période d'avril à septembre, pour rejoindre la plage.

L'acquisition de ce terrain permettra de mieux identifier cette aire de stationnement.



Compte tenu du classement de ce terrain en espace naturel sensible, le prix proposé par la Commune, soit 1,07 euro/m², a été accepté par le propriétaire. Le prix d'acquisition proposé est donc porté à 3 306,30 euros.

Il est précisé qu'un acte administratif en la forme notariée sera établi pour cette acquisition.

Considérant que l'article L 2122-21 du C.G.C.T. précise que Madame le Maire est chargée d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière d'acquisition immobilière,

Considérant que Madame le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Mme RONTÉ, première Adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune les actes d'achat à intervenir dans le cadre du dossier exposé en amont,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle V 57 d'une superficie de 3 090 m²
- **de donner** un avis favorable pour l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 3 306,30 euros
- **de dire** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022

- **de dire** que les frais de l'acte seront à la charge de la commune
- **de préciser** que la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal
- **de préciser** que Madame le Maire est chargée d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière d'acquisition immobilière
- **de préciser** que Madame le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative
- **de préciser** que, dans cette hypothèse, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination
- **de désigner** Mme RONTÉ, première Adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune les actes d'achat à intervenir dans le cadre du dossier exposé en amont
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

Madame le Maire rappelle que plusieurs propriétaires, chaque année, ont la gentillesse de prêter leur terrain pour aménager des parkings saisonniers.

L'acquisition de la parcelle V 57, proche du camping HUTTOPIA, permettra à la Commune, déjà propriétaire d'un terrain adjacent, d'aménager l'arrière-plage, comme prévu dans l'étude réalisée avec le cabinet PHYTO LAB. Le parking projeté à cet emplacement viendra se substituer à celui actuel qui fragilise l'arrière-dune. Cet espace sera re-végétalisé et, de nouveau, protégé avec l'installation de potelets. Seuls les vélos et les piétons seront autorisés.

M. LEONARD approuve cet aménagement et demande si le parking conservera un aspect naturel, s'agissant déjà d'un site protégé.

Madame le Maire confirme ce point. Cette parcelle est déjà utilisée en tant que parking et l'aménagement ne viendra pas modifier l'état général. La végétalisation du site se limitera à apporter de l'ombre aux véhicules. L'idée est bien de conserver l'arrière-dune dans l'intégralité de ce qu'elle était.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. URBANISME – CREATION D'UN TELESERVICE INTERCOMMUNAL : GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 112-7 à L 112-5,

Vu le Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 6) de article 5.3 relatif à l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme de type « b », déclarations préalables relatives à des divisions de parcelles), entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu les conventions de mise à disposition d'un service instructeur signé entre la Communauté de Communes et les communes membres :

- le 27 septembre 2021 pour les Communes du Bois-Plage-en-Ré, de Saint-Clément-des-Baleines, de Saint-Martin-de-Ré, de Sainte-Marie-de-Ré, de Rivedoux-Plage et des Portes-en-Ré
- le 5 octobre 2021 pour la commune de La Flotte-en-Ré
- le 19 octobre 2021 pour les communes d'Ars-en-Ré, de la Couarde-sur-Mer et de Loix-en-Ré

Vu l'avis de la Commission Littoral, grands travaux et économie en date du 30/11/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/12/2021,

Considérant qu'en application de l'article L 112-8 du Code des Relations entre le public et l'administration *« toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information ou lui répondre par la même voie »*,

Considérant qu'en application du décret n° 2018-954 susvisé, cette saisine par voie électronique doit être assurée à compter du 1^{er} janvier 2022 concernant notamment les :

- déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption urbain ou du droit de préemption en zones d'aménagement différé
- déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles
- déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- déclaration préalable pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions
- déclaration préalable pour lotissement ou autres divisions financières non soumis à permis d'aménager
- déclaration préalable pour constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle ou ses annexes
- demande de modification d'un permis délivré en cours de validité
- demande de permis de démolir
- demande de transfert de permis délivré en cours de validité
- demande de certificat d'urbanisme
- demande de permis de construire pour une maison individuelle ou ses annexes
- demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions
- demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions ou des démolitions

Considérant qu'en application de l'article L 112-9 du Code des Relations entre le public et l'administration, ce droit de saisine doit être assuré par la mise en place d'un téléservice,

Considérant qu'en application des articles R 213-5, R 214-4, R 410-3, R 423-1 et R 462-1 du Code de l'Urbanisme, la réception de ces demandes et déclarations incombant aux communes, la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique relève de chacune d'entre elles,

Considérant que dans un objectif de cohérence territoriale, la mise en place d'un tel téléservice revêt une dimension intercommunale,

Considérant de plus que les communes membres et la Communauté de Communes sont liées par les conventions susvisées dans le cadre de la mise à disposition d'un service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition prévoient actuellement l'utilisation d'un logiciel métier intercommunal, pouvant s'articuler avec ledit téléservice,

Considérant dès lors, qu'afin de gagner en efficacité organisationnelle ce téléservice intercommunal se déploie sous la forme d'une téléprocédure en application de l'article R 112-9 -2 du Code des Relations entre le public et l'administration,

Considérant que ce téléservice intercommunal s'organise comme suit :

- ouverture d'un unique guichet numérique des autorisations d'urbanisme, accessible depuis les sites internet des 10 communes membres et de la Communauté de Communes de l'île de Ré
- dépôt dématérialisé des demandes et déclarations susmentionnées sur ce guichet, après authentification des demandeurs
- réception par l'administration de ces demandes et déclarations dématérialisées par l'intermédiaire du logiciel métier

Considérant que l'utilisation de ce téléservice est conditionnée par l'acceptation de l'utilisateur authentifié des conditions générales d'utilisation proposées par la Communauté de Communes de l'île de Ré, qui seront susceptibles d'évoluer au gré des modifications réglementaires,

Considérant que la mise en place de ce téléservice nécessite de nouvelles modalités de fonctionnement entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'île de Ré dans le cadre de la mise à disposition du service instructeur,

Considérant qu'il convient de compléter les conventions susvisées de mise à disposition, par un avenant traitant spécifiquement du traitement des déclarations et demandes dématérialisées,

Considérant que les coûts de ce téléservice ont été évalués à 14 715 € T.T.C. pour sa mise en place, comprises les formations, et 1 373 € T.T.C. chaque année suivante au titre de la maintenance,

Considérant que ces coûts sont pris en charge par la Communauté de Communes, précision faite du bénéfice à venir d'une subvention de 8 000 €, sans impacter la participation financière des communes concernant la mise à disposition du service instructeur,

Considérant que cet avenant n'a pas pour effet de modifier la durée et la date d'effet de ces conventions,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** de la mise en place d'un téléservice intercommunal « guichet numérique des autorisations d'urbanisme »
- **d'approuver** les conditions générales d'utilisation du téléservice, jointes en annexe,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service instructeur, joint en annexe,
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de l'île de Ré avec la Communauté de Communes de l'île de Ré, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. VOIRIE – DENOMINATION DE VOIE « QUEREUX DES FLEURS »

Suite à une erreur matérielle, le « Quéréux des Fleurs », situé sur le cours des Jarrières, est enregistré au cadastre « Impasse des fleurs ».

Les riverains concernés ont sollicité la Commune afin que la dénomination de la voie soit effectivement enregistrée en tant que « Quéréux des Fleurs », permettant ainsi de faciliter la livraison des colis via des transporteurs privés.



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de dénommer** l'impasse située sur le cours des Jarrières « Quéréux des Fleurs »
- **de compléter** le tableau de classement des voies communales
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE RUE DU XIV JUILLET

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l'activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l'intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)
- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)
- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, en vue du maintien du commerce et de l'artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le 21 mars dernier, la Commune a reçu la déclaration de cession du fonds de commerce de la société « CUISINES SAINTE-MARIE », local situé 45, rue du XIV Juillet à SAINTE-MARIE-DE-RE.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte et approuver** la cession du fonds de commerce de la société « CUISINES SAINTE-MARIE », situé 45, rue du XIV Juillet à SAINTE-MARIE-DE-RE, pour une activité commerciale de fourniture et pose de cuisines
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE COURS DES JARRIERES

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l'activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l'intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)
- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)

- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, en vue du maintien du commerce et de l'artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le 29/03/2022, la Commune a reçu la déclaration de cession du fonds de commerce de la société « AN'SO », local situé 5, cours des Jarrières à SAINTE-MARIE-DE-RE, qui avait pour activité commerciale la vente d'objets de décoration, cadeaux, souvenirs, vente de vêtements, meubles et articles de jardin.

Il est précisé que l'activité commerciale de l'acquéreur pressenti est définie comme suit : « cave à vin, achat, vente et négoce de tout matériel viticole et vinicole ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte et approuver** la cession du fonds de commerce de la société « AN'SO », local situé 5, cours des Jarrières à SAINTE-MARIE-DE-RE, pour une activité commerciale de cave à vin, achat, vente et négoce de tout matériel viticole et vinicole
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GUYON demande si ce commerce ne devrait pas devenir saisonnier.

M. VALLEGEAS explique que ce pourrait être une possibilité, mais que la Commune n'a pas vocation à préempter tous les fonds de commerces cédés.

Madame le Maire précise que les acquéreurs sont des professionnels très sérieux, expérimentés, qualifiés en œnologie et déjà implantés sur la Commune de Lagord.

Ils souhaitent s'installer sur Sainte-Marie-de-Ré et sont très motivés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LES DOSSIERS DE RETRAITE DES AGENTS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Compte tenu de l'importance de ces dossiers et de leur complexité, il apparaît nécessaire de demander l'intervention du Centre de Gestion au cas par cas.

Il est précisé qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de Gestion et qu'il convient de passer une convention entre la commune de Sainte-Marie-de-Ré et cet établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la signature de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget principal
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mme RONTÉ précise qu'il n'y a pas sur la Commune de nombreux dossiers à traiter, mais certains parcours professionnels sont plus complexes et il est utile de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion.

Pour rappel, la participation financière est limitée et varie tous les ans selon le nombre d'agents concernés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

SANS OBJET.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

MARCHES PUBLICS

Ravalement du groupe scolaire Louis GAUCHER – ML HABITAT (17 - TONNAY CHARENTE) – 31 997,50 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Certificat d'urbanisme

C.U. 017 360 22E0033 du 07 mars 2022 : Projet de construction « habitation » sur une parcelle appartenant au domaine privé communal, rue Lucien Favreau (superficie : 280 m²).

Terrain à bâtir

Madame le Maire souhaite faire part aux élus d'une suggestion concernant un terrain appartenant à la Commune et précise que rien n'est encore décidé concernant ce projet.

Il s'agirait de lancer un appel à candidature pour un terrain à construire d'environ 280 m² et estimé par les Domaines à 150 000 €. Le montant s'explique par la configuration de ce terrain en longueur avec une largeur de 5 mètres.

Pour information, Mme le Maire précise que, parmi les D.I.A. déposées, il n'est pas rare de trouver des biens immobiliers, sans cour ni jardin, d'une superficie de 40 à 60 m² et qui sont cédés pour 375 000 € environ.

Si la Commune y est favorable, un appel à candidature pourrait préciser les critères d'attribution, une forme d'accession sociale à la propriété en limitant la plus-value immobilière.

Le conseil juridique de la Commune sera interrogé sur les options possibles.

Local commercial Place d'Antioche

M. VALLEGEAS rappelle qu'un appel à candidature a été lancé à la suite duquel 5 candidatures ont été déposées.

La commission « Marchés, Commerces, Agriculture » s'est réunie le 06/04/2022 pour ouvrir les plis. Les deux candidats présélectionnés ont ensuite été reçus en entretiens individuels le 11/04/2022.

Un dossier a été retenu à l'unanimité des membres de la Commission et présenté pour décision à Mme le Maire.

L'activité commerciale porterait sur du prêt-à-porter féminin, accessoires, bijoux et petite décoration.

Le commerce devrait ouvrir pour le week-end de l'Ascension.

M. VALLEGEAS donne la parole à Mme PHILIPPONNEAU et M. LEONARD, également membres de la Commission, qui confirment le vote à l'unanimité.

Marchés extérieurs

M. VALLEGEAS précise que les marchés seront aussi ouverts les mardis (place Antioche) et vendredis (place des Tilleuls) en avril, mai et juin.

Manèges

M. VALLEGEAS indique que les manèges ont été installés pour la saison sur les deux places en centre bourg.

Concernant celui de la place d'Antioche, le manège ne correspond pas à celui attendu, mais le forain qui devait vendre soit louer le manège n'a pas tenu ses engagements vis-à-vis de l'exploitant actuel.

Fougeroux

Madame le Maire indique qu'une réunion a eu lieu il y a 2 semaines avec la responsable du dossier à la Coopérative Vendéenne du Logement.

Concernant les Fougeroux, les 15 candidats de la 1^{ère} tranche de construction ont été retenus. A l'issue des travaux de voirie et de la période estivale, le chantier devrait démarrer.

Les travaux de voirie actuellement en cours sur la rue des Senses, la rue du Fougerou et la rue du Clos devraient être achevés avant l'été ; EAU 17 a dû intervenir pour des changements de canalisation importants.

Actuellement, les difficultés d'approvisionnement et de nombreux matériaux font défaut.

D'après le maître d'œuvre voirie de la Commune, les centrales de bitume elles-mêmes vont rationner leurs stocks et certaines d'entre elles sont déjà fermées. Pour une charpente, il faut maintenant compter 6 mois d'attente.

Toutes les opérations de la Commune se retrouvent retardées (commerce place de l'Eglise, sanitaires de Montamer...).

M. GUYON demande si des réunions sont envisagées concernant le plan de circulation.

Madame le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors des réunions avec les commerçants de la place d'Antioche le 5 décembre dernier.

La société ID Cité a effectué des comptages pour mesurer les flux existants et se projeter sur ceux à venir.

Le terrain des Fougeroux est de forme plutôt carrée et les 3 voies qui le bordent sont « rognées » sur l'intérieur de l'emprise foncière, afin de faciliter une circulation à double sens. Un autre secteur devrait être aménagé, celui du carrefour entre la rue du Clos et la rue du 14 Juillet. Les propriétaires situés à l'angle, et dont le bâtiment est en péril, ont été sollicités par la Commune. Une proposition a été adressée aux conjoints, mais aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

Enfin, concernant le plan de desserte des Fougeroux, la Commune a demandé à l'aménageur de prévoir une voie de 6 mètres à l'intérieur de ce nouveau quartier (est/ouest) pour desservir les habitations et éviter aux véhicules de contourner systématiquement ce quartier.

M. GUYON demande si la mise en sens unique de rues desservant la place d'Antioche depuis la Départementale est toujours à l'étude.

Madame le Maire confirme que des hypothèses de circulation ont été émises concernant les rues des Sables, rue des Alouettes, rue de la Flotte. L'étude de ce dossier est toujours en cours.

Madame le Maire rappelle également qu'au nord de la zone des Fougeroux se trouve une réserve foncière pour un aménagement public, point qui a été, de nouveau, présenté lors du vote du Budget 2022, puisque cette emprise foncière est estimée à 470 000 euros. Cet espace public comprendrait, entre autres, un parking de délestage, la configuration de ce quartier comprenant essentiellement des rues étroites, avec des habitations sans possibilité de garage ou stationnement. Ce parking représenterait une solution de proximité pour les riverains présents à l'année.

Stationnement

A compter du 15/04/2022, stationnement payant sur la commune. Point débattu en particulier avec les commerçants de la Place d'Antioche suite à la remise d'un questionnaire en septembre 2021. La problématique des livraisons a été prise en compte avec un espace dédié de 07 h 30 à 10 h 30. Les 9 places de stationnement redeviennent ensuite des arrêts minute gratuits (20 minutes).

Madame le Maire rappelle que le stationnement place d'Antioche est payant à l'année, comme le souhaitent les commerçants, et limité à 3 h 30, afin de permettre la rotation des véhicules.

Sur le reste de la Commune, le stationnement est payant de 8 h à 14 h et d'avril à septembre.

Le carrefour rue des Battages/rue André Chaigne a été légèrement modifié : l'ancienne sortie du parking centre bourg est devenue une entrée. Ce parking est à privilégier surtout pour les touristes avec seulement 3 minutes à pied pour rejoindre la place d'Antioche.

Les commerçants sont d'ailleurs invités à prendre des abonnements pour stationner sur ce parking et non pas sur la place d'Antioche, ce qui réduirait l'offre de stationnement de leurs clients.

Pour répondre à la demande de M. POULLY, Mme le Maire indique que la Police Municipale effectue déjà des rotations pour vérifier le respect des règles de stationnement sur la Commune.

M. POULLY demande si les vélos peuvent effectivement circuler en sens interdit.

Madame le Maire précise que seules les voies avec un panneau précisant « vélos autorisés » le permettent.

Concernant **l'antenne relais 5G**, Mme le Maire rappelle que l'ensemble du document a été remis aux membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une nouvelle antenne, mais de celle actuelle surélevée pour permettre aux opérateurs d'installer la 5G.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas d'autres données, mais qu'elle a demandé, comme convenu avec les élus, une étude complémentaire par un organisme indépendant, étude qui sera communiquée aux membres du Conseil Municipal.

M. GUYON remercie Mme le Maire concernant ce dossier.

Madame le Maire confirme à M. GUYON que les éléments seront mis à disposition de la population, comme cela l'a été il y a plusieurs années. La Commune était même allée jusqu'à payer un cabinet d'étude, sans parler des discussions pendant près de 3 ans avec les services de l'Etat.

Digue de Montamer

Madame le Maire remercie le Département pour la réalisation des travaux qui font suite à 5 années d'étude. Les travaux ont été très bien menés par des personnes extrêmement qualifiées. La dernière réunion de chantier a eu lieu et, s'il reste quelques points d'insatisfaction, les améliorations sont notables. Chacun garde en mémoire les conséquences de Xynthia sur la Commune.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit avant tout d'une défense contre la mer et non pas d'une promenade.

Sur ce projet, la Commune a, néanmoins, réussi à obtenir 3 bancs et un quatrième devrait être installé.

Des travaux seront à finaliser en 2022, comme la végétalisation de l'arrière-dune.

Astreintes financières

Madame le Maire informe que les Communes de l'île de Ré mettent en place ce dispositif.

Manifestation BLUTOPIA le 16/04/2022 sur l'Alimentation durable.

Logements saisonniers

Madame le Maire rappelle qu'une étude est en cours au niveau de la Communauté de Communes et qu'une réunion en Préfecture est prévue avant fin avril.

En sa qualité de Vice-Présidente au Tourisme, Mme le Maire précise avoir réuni tous les partenaires de Destination Ile de Ré, qui rencontrent de vraies difficultés au-delà du logement, difficultés que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire (recrutement du personnel).

Concernant plus particulièrement le logement saisonnier, Mme le Maire relate une discussion qu'elle a dernièrement eue avec une administrée, propriétaire d'un terrain sur lequel elle avait construit un mur sans autorisation et, qui plus est, ne respectait pas le P.L.U.i. Au cours de l'échange avec la propriétaire, celle-ci a expliqué vouloir construire du logement « AirBnb » et a interpellé Mme le Maire en lui demandant ce que les élus attendaient pour construire du logement saisonnier.

- **Prochains Conseils Municipaux** :
- 19 mai 2022
- 16 juin 2022.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 47